

**Commune de SILLY SUR NIED**

8 rue de l'Ecole  
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****République française****Séance du 29 janvier 2015 à 19h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

**N° de délibération**  
D2015-02-02**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 13
- Absents exc. 2
- Absents 0
- Votants 15

**Date de convocation**  
22 janvier 2015**Objet**  
**Modification du  
temps de travail de  
l'ouvrier communal****Date d'affichage**  
30 janvier 2015**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme BOULANGE R.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme DAUMAIL M.
Mme PIQUEMAL A	M. GIRARD G.	Mme CAISSUTTI C.
M. MULLER J.-M.	M. FALLITO G.	M. MARTIN M.
	Mme PREVOT N.	

**Etaient excusés :**

M. MARION Julien	: Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme MARTIGNON Sonia	: Pouvoir à Mme PREVOT Nadège

**Modification du temps de travail de l'ouvrier communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe pour la fonction d'ouvrier communal est basé sur un horaire hebdomadaire de travail de 32 heures.

Toutefois, depuis 6 mois, compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail, l'agent assurant ce poste effectue 3 heures complémentaires chaque semaine.

Le Maire propose donc, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de transformer ce poste à temps non complet en un poste à temps complet et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ouvrier communal créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas d'effet sur l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil municipal,  
après délibération et à l'unanimité,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois ;

**Commune de SILLY SUR NIED**

8 rue de l'Ecole  
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**République française**

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Silly-sur-Nied, le 29 janvier 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

  
  
Signature et cachet